

Information sur les considérations de droit et de fait justifiant l'absence de publicité et / ou de mise en concurrence pour l'octroi de la COT ENCHAH-CONV-0CCDP-01000

Référence de l'emplacement	Emprises de la concession hydroélectrique d'ENCHANET pour la zone dite "Longairoux"
Localisation	<p>Mise à disposition d'une bande de terrain située en dessous de la cote 435.00m NGF (orthométrique) section 177G, lieudit "Longairoux", commune de PLEAUX (15).</p> <p>Mise à disposition des parcelles cadastrées section 177G, n°268, 837, 816 commune de PLEAUX (15).</p>
Objet de la COT	Convention d'occupation temporaire du domaine public concédé, à caractère précaire et révocable, non constitutive de droits réels pour l'exploitation d'une base de loisirs
<p align="center">CONSIDERATIONS DE DROIT</p> <p>Absence de publicité et de mise en concurrence de la COT fondée sur l'article L. 2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques : publicité et mise en concurrence impossible ou non justifiée au motif ci-contre</p>	<p align="center">Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause</p>
<p align="center">CONSIDERATIONS DE FAITS</p> <p>Justification concrète de la dérogation à la procédure de publicité et de mise en concurrence au regard de la COT délivrée</p>	<p>Gestion de la base de loisirs par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS bénéficiaire de la mise à disposition, par la commune de PLEAUX (15), des terrains et bâtiments de l'ancien camping municipal</p>